

Compte d'épargne Plus – le compte à la rémunération préférentielle

Version : Mars 2025

Le compte d'épargne Plus est le compte d'épargne en ligne de Cembra Money Bank SA. Ce produit innovant s'adresse aux clientes et clients qui souhaitent faire fructifier leur épargne à moyen et long termes. Sa rémunération est conforme au marché des comptes d'épargne suisses; il offre une limite de retrait et un délai de résiliation intéressants.

Cliantèle visée	Particuliers à partir de l'âge de 18 ans domiciliés en Suisse
Avantages	Rémunération préférentielle à partir du 1 ^{er} franc suisse Taux d'intérêt conforme au marché
Taux d'intérêt*	Taux d'intérêt actuel consultable sur cembra.ch/epargner
Impôt anticipé	35% du revenu d'intérêts brut en cas d'intérêts supérieurs à CHF 200.–
Possibilités de retrait / disponibilité**	Limite de retrait: CHF 20'000.– tous les 180 jours; délai de résiliation de 6 mois pour des montants supérieurs. Ce délai de résiliation ne s'applique pas en cas d'investissement dans une obligation de caisse de Cembra Money Bank SA.
Ouverture du compte (possible uniquement en ligne)	gratuite
Relevé/boucllement de compte	gratuit, chaque année au 31.12
Découvert	non autorisé
Tenue de compte	gratuite
Frais comptables	aucun
Frais de clôture	aucun
Cartes de crédit	non autorisé
mySavings accès en ligne	gratuit, possibilité de consulter les comptes et d'effectuer des paiements électroniques
Autres dispositions	<ul style="list-style-type: none">– Communication exclusivement par voie électronique via mySavings (documents électroniques)– Boucllement de compte et relevé d'intérêts exclusivement via mySavings– Versements exclusivement via IBAN– Possibilité d'effectuer des paiements– Les conditions générales pour les produits d'épargne de Cembra Money Bank SA s'appliquent
Des questions?	N'hésitez pas à contacter notre hotline au 044 439 54 45.

Remarques

* Le taux d'intérêt effectif peut être modifié à tout moment sans préavis par la banque.

** En cas de non-respect du délai de résiliation, une commission de non-résiliation de 2% sera facturée sur le montant dépassant les possibilités de retrait.